

LES AIRES DE JEUX COLLECTIVES DANS LES COURS D'ÉCOLE

Les règles à connaître

Mensuel SST n°11 – 2022 V3 académie de Poitiers

Les aires de jeux collectives doivent respecter des exigences de sécurité réglementaires afin de ne pas présenter de risques pour la santé et la sécurité des utilisateurs.

- à l'entrée de l'aire, les coordonnées du gestionnaire de l'aire de jeux doivent être affichées ;
- sur, ou à proximité de chaque équipement, la tranche d'âge des utilisateurs et les avertissements sur les éventuels risques liés à son utilisation doivent être indiqués (au besoin au moyen de pictogrammes) ;
- l'aire doit être séparée de tout élément, naturel ou artificiel, susceptible de mettre en danger les utilisateurs des jeux.

Les principales exigences relatives à la conception et à l'entretien des équipements de jeux sont :

- tout obstacle ne faisant pas partie du jeu ou de la zone de sécurité doit être supprimé (entre 1.50m et 2.50m autour du jeu) ;



- les zones à risques (balançoires, tourniquets...) doivent être matérialisées ;
- les zones de chutes doivent être revêtues de matériaux amortissants appropriés et non dégradés ;
- les équipements de jeux doivent être fixés de manière permanente et leur stabilité doit être périodiquement contrôlée ;
- les adultes doivent pouvoir accéder à tous les endroits du jeu où un enfant est susceptible de se trouver ;
- tous les équipements d'une aire de jeux doivent avoir eu un contrôle par un organisme agréé lors de leur installation ou de leur mise en conformité. De plus, ils doivent faire l'objet de contrôles périodiques tracés dans un registre.

ATTENTION ! Tous les jeux doivent être à usage collectif et non familial.

ATTENTION aux matériels détournés ! Nous retrouvons dans certaines cours d'écoles des matériels détournés tels que des pneus ou buses en ciment. Ces matériels sont très fortement déconseillés, même s'ils pourraient constituer des équipements d'aires de jeux à condition d'être implantés ou immobilisés au sol.



Focus sur les sols amortissants :

- le béton et les enrobés bitumeux ne sont pas amortissants ;
- la terre battue et le gazon ont un faible pouvoir amortissant et nul en cas de sécheresse ;
- les matériaux fluents (sable, gravillons roulés, écorces et copeaux de bois) sont très amortissants quand ils ont une épaisseur suffisante. Ils requièrent une surveillance particulière. Ils doivent être présents en quantité suffisante et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène.
- les matériaux synthétiques (revêtements de sols coulés, dalles) sont très amortissants. Ils n'ont pas d'entretien particulier.

La directrice ou le directeur de l'école devra interdire l'accès à une aire de jeux qui présente une ou des déficiences. Elle ou il avertira son IEN et la collectivité propriétaire.



Gazon



Gravillons roulés



Revêtement synthétique



Sable



Copeaux de bois